

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1357782

Dénomination : FITTINGBOX

n° de gestion : 2006B02458

n° d'identification : 491 452 991

n° de dépôt : A2010/012549

Date du dépôt : 07/09/2010

Pièce : Procès Verbal du directoire en date du
23/09/2009

FITTINGBOX
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 156.250 euros
Siège Social : Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201
31672 LABEGE CEDEX
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DU
DIRECTOIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2009

DECISION D'EMISSION ET D'ATTRIBUTION DES BSPCE
SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE

PLAN D'ATTRIBUTION BSPCE

L'an deux mille neuf, le 23 septembre à 9 heures,

Le Directoire de la société FITTINGBOX, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce, au capital de 156.250 euros, dont le siège est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, s'est réuni au 2, rue de la Roquette – Cour de Février – 75011 PARIS, sur convocation régulièrement effectuée verbalement par le Président du Directoire.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Benjamin HAKOUN, Président du Directoire ;
- Monsieur Nicolas MEDIONI, membre du Directoire.

Le Directoire est présidé par Monsieur Benjamin HAKOUN, en sa qualité de Président du Directoire.

Le Directoire réunissant la présence effective de la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 30 juillet 2009, a autorisé le Directoire à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 20.833 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action ordinaire nouvelle de la société, et à réserver l'attribution de ces bons aux salariés de la société et aux dirigeants sociaux assimilés sur le plan fiscal aux salariés.

L'autorisation d'émettre ces bons a été donnée pour une année à compter de l'Assemblée, et les droits de souscription aux actions devront être exercés dans les dix ans maximum qui suivront l'émission des bons.

ML BM

L'Assemblée Générale a également autorisé, comme conséquence de l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, le Directoire à procéder à l'émission de 20.833 actions ordinaires nouvelles au maximum, de valeur nominale de 1 euro, auxquelles l'exercice des bons est susceptible de donner droit.

Le prix d'exercice de ces bons a été fixé à 28 euros.

Le montant global maximum des augmentations de capital résultant de l'exercice des droits de souscription aux actions nouvelles a été fixé à la somme de 20.833 euros.

Les actionnaires ne peuvent exercer leur droit préférentiel de souscription tant sur les bons que sur les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des droits de souscription, au profit des attributaires des bons de créateurs d'entreprise.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de son autorisation et notamment :

- déterminer les attributaires des bons, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;
- déterminer les modalités d'émission et le nombre de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre, en une ou plusieurs tranches, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice du droit des titulaires des bons à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, et la date de jouissance de ces actions ;
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires de bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;
- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;
- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Après ce rappel, le Président indique qu'il paraît opportun de mettre en œuvre cette attribution de bons et soumet aux Directeurs un plan d'attribution de BSPCE.

Agissant en vertu de cette autorisation, le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- déterminer les attributaires des bons, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, et le nombre de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre, en une ou plusieurs tranches, à titre gratuit ;
- déterminer les modalités d'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre, et les conditions d'exercice du droit des titulaires des bons à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, et la date de jouissance de ces actions ;

PA mb

- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires de bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Le Directoire, après en avoir délibéré, approuve le contenu du plan, et décide l'attribution gratuite de 11.915 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

Il rappelle que la société remplit toutes les conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux personnes désignées ci-après :

- Nicolas Medioni, salarié et membre du Directoire : 9.375 BSPCE
- Adriano Rossini, salarié : 2.120 BSPCE
- Sylvain Jaboeuf, salarié : 420 BSPCE

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le Directoire rappelle que chaque bon est incessible et donne droit au bénéficiaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la société pour chaque bon, au prix de 28 euros, comprenant 1 euro de valeur nominale et 27 euros de prime d'émission, à la condition expresse que le titulaire du bon soit salarié ou dirigeant de la société à la date d'exercice.

L'exercice du droit de souscription sera exercé selon les modalités suivantes :

1. Nicolas MEDIONI : 9.375 BSPCE

- 4 juin 2010 / 23 septembre 2019 : 1.562 BSPCE
- 4 juin 2011 / 23 septembre 2019 : 2.343 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2012 / 23 septembre 2019 : 2.343 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2013 / 23 septembre 2019 : 2.343 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2014 / 23 septembre 2019 : 784 BSPCE supplémentaires

2. Adriano ROSSINI : 2.120 BSPCE

- 4 juin 2010 / 23 septembre 2019 : 530 BSPCE
- 4 juin 2011 / 23 septembre 2019 : 530 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2012 / 23 septembre 2019 : 530 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2013 / 23 septembre 2019 : 530 BSPCE supplémentaires

AM BA

3. Sylvain JABOEUF : 420 BSPCE

- 4 juin 2010 / 23 septembre 2019 : 105 BSPCE
- 4 juin 2011 / 23 septembre 2019 : 105 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2012 / 23 septembre 2019 : 105 BSPCE supplémentaires
- 4 juin 2013 / 23 septembre 2019 : 105 BSPCE supplémentaires

La durée de validité du plan est de 10 ans.

Les bons non exercés par Messieurs Adriano ROSSINI et Sylvain JABOEUF seront perdus à l'issue de la durée de validité du plan soit le 23 septembre 2019.

Les bons non exercés par Monsieur Nicolas MEDIONI seront perdus à l'issue de la durée de validité du plan soit le 23 septembre 2019.

En cas de départ de la société, les bons non exercés sont perdus, tandis que les titres acquis qui sont issus de l'exercice des bons restent valides.

Les actions souscrites en exercice des bons devront être souscrites en numéraire.

Les actions nouvelles émises devront être libérées en totalité lors de la souscription en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social pendant la période de souscription mentionnée ci-dessus, au moyen d'un bulletin de souscription.

Les fonds reçus seront déposés en banque sur un compte spécial ouvert à cet effet.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès leur souscription entièrement assimilées aux autres, et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles auront droit aux dividendes à compter de ceux versés au titre de l'exercice social au cours duquel le titulaire des bons aura exercé son droit de souscription.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Le Directoire, après en avoir délibéré, prévoit une condition particulière au plan concernant uniquement Monsieur Nicolas MEDIONI.

En cas de changement de contrôle de la société, l'intégralité des BSPCE attribués à Monsieur Nicolas MEDIONI, mais non encore exercées, deviennent exerçables au jour de la réalisation de ce changement de contrôle.

AL BS

Il doit être entendu par changement de contrôle le fait pour une personne physique, un groupe de personnes physiques ou une personne morale, autre que les actionnaires existants de la société de disposer directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions adoptées, le Directoire décide une augmentation de capital social de 11.915 euros.

La réalisation de cette augmentation et des formalités afférentes aura lieu lors de la souscription des actions auxquelles l'exercice des bons a donné droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

En outre, le Directoire, après en avoir délibéré, décide qu'en cas :

- d'émission d'actions de numéraire réservée aux actionnaires, d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille, la société devra prendre les mesures prévues par la réglementation en vigueur afin de permettre au titulaire des BSPCE exerçant son droit de souscription d'être placé dans la même situation que s'il avait été associé lors de la réalisation de l'une des opérations susvisées ;
- d'absorption de la société émettrice par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs sociétés par création d'une société nouvelle ou de scission, le titulaire des BSPCE bénéficiera du droit de souscrire des actions de la société absorbante ou de la ou des sociétés issues des opérations de fusion ou de scission ; le nombre d'actions qu'il aura le droit de souscrire sera fixé par l'application au nombre d'actions de la société émettrice pouvant être souscrites au moyen de l'exercice des bons, du rapport d'échange retenu pour la fusion ou la scission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Le Directoire donne tous pouvoirs à Monsieur Benjamin HAKOUN à l'effet d'informer les attributaires des bons sur les conditions de leur exercice et de leur adresser un bulletin de souscription.

Le Directoire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de recueillir les souscriptions aux actions nouvelles, de constater les libérations des dites actions, de constater le montant de l'augmentation du capital en résultant, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

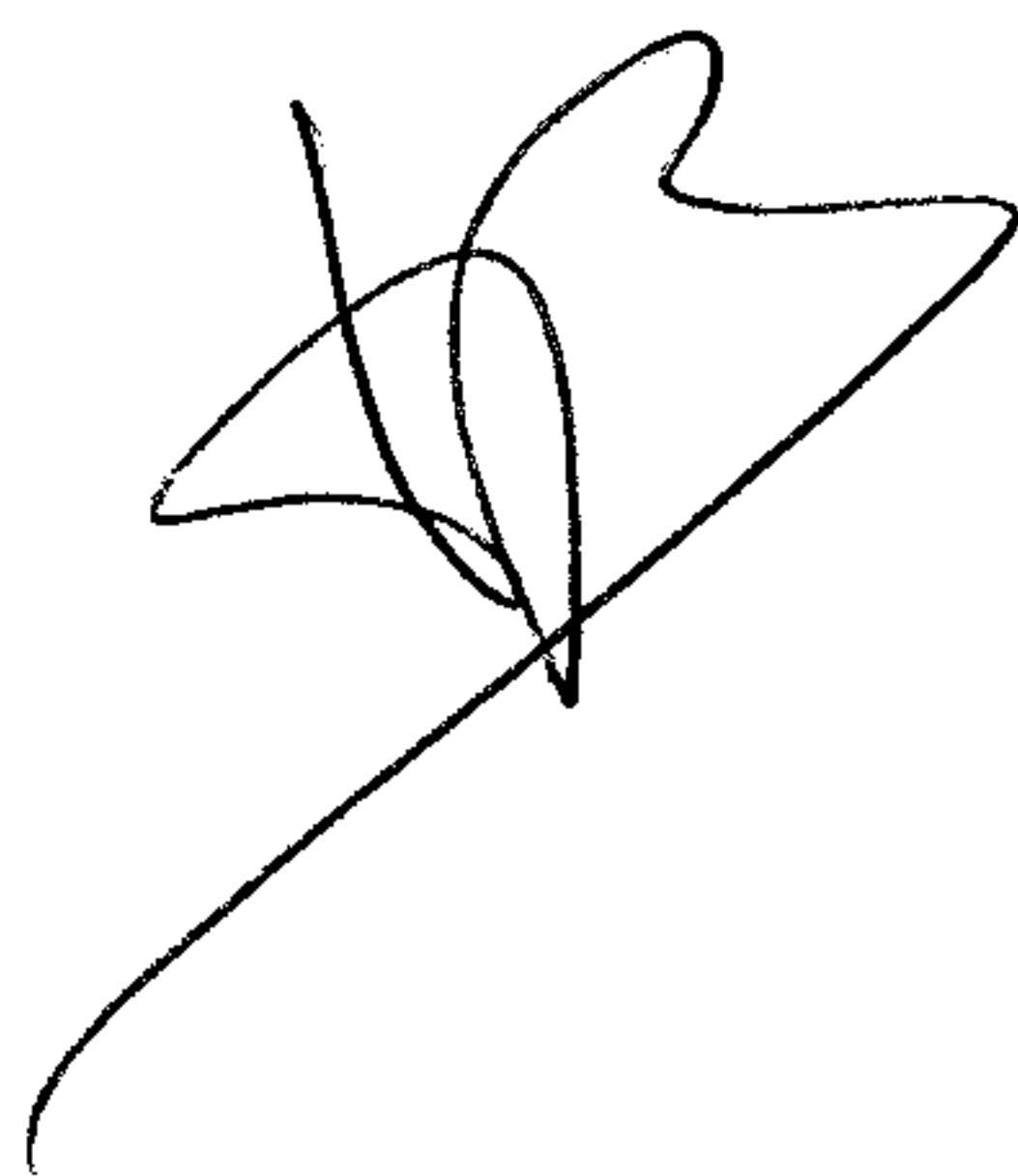
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du Directoire.

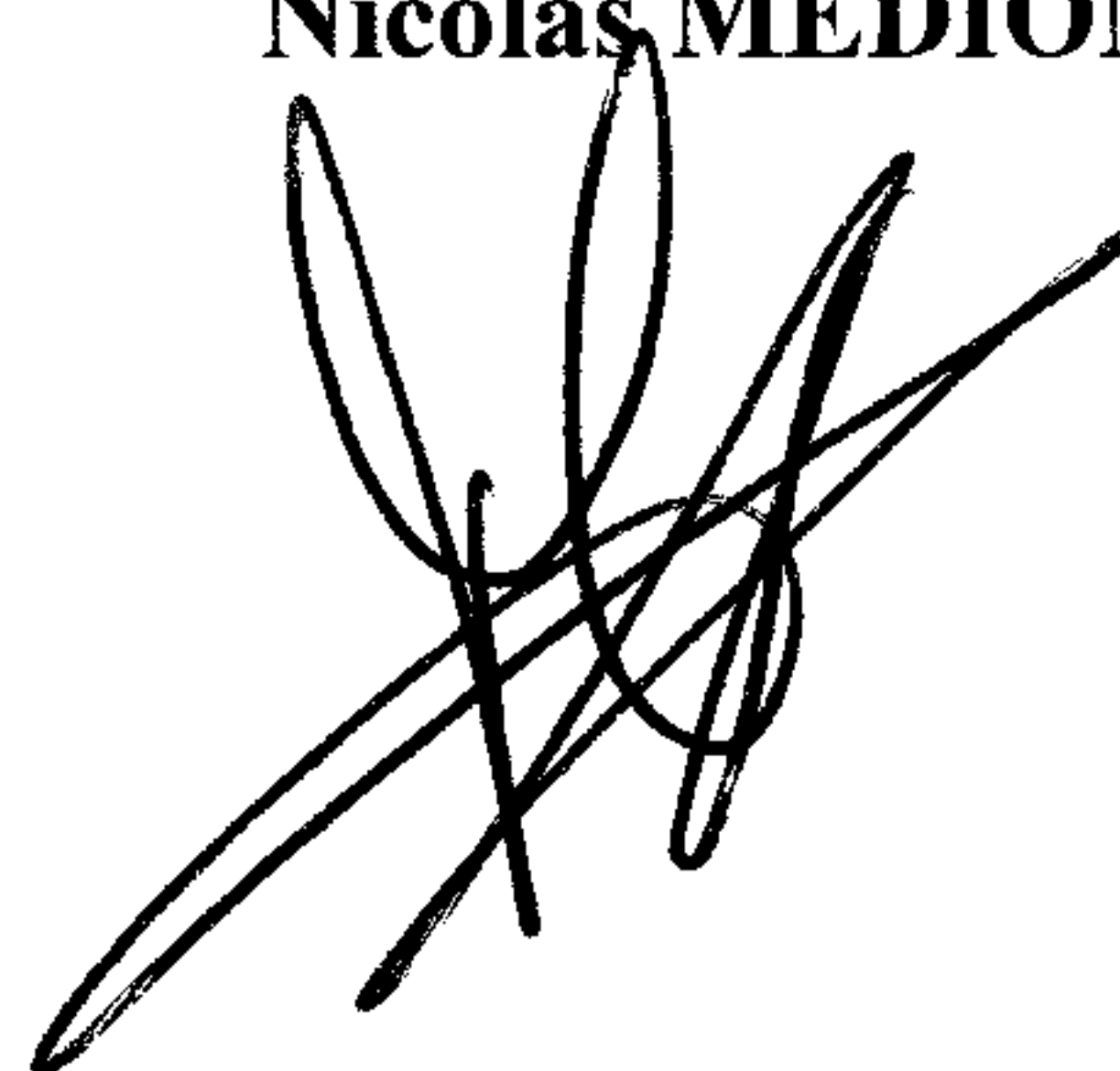
Le Président

Benjamin HAKOUN

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Membre du Directoire

Nicolas MEDIONI

A complex handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long diagonal stroke.